

Situation sanitaire, quelles sont les règles aujourd'hui pour les Églises ?



© Freepik

Depuis la rentrée, les activités arrêtées depuis plusieurs mois reprennent, voici à quelles conditions.

- **Le culte** peut se tenir sans limitation du nombre de personnes, et sans pass sanitaire, mais toujours avec l'obligation du port du masque et la désinfection des mains.
- **Les activités culturelles**, par exemple le Conseil presbytéral, les études bibliques, les réunions de prière ou le catéchisme, comme pour le culte, le pass sanitaire n'est pas demandé.
- **Les activités culturelles**, pour toutes les activités proposées dans les locaux de l'Église et qui relèvent du domaine culturel, le pass sanitaire est demandé. Cela concerne également les activités d'entraide. Une attention particulière doit être portée aux **repas de paroisse pour lesquels le pass sanitaire est obligatoire**. □ Pour vérifier le pass sanitaire, le responsable de l'association, ou une personne nommément désignée, doit télécharger sur son téléphone portable l'application : « TousAntiCovid

Vérif ».

- **Être attentif**, ces consignes générales ne préjugent pas de situations particulières, variables selon les départements. Si vous avez des questions concernant tel ou tel événement, ou la manière d'appliquer ces consignes, il est conseillé de contacter votre préfecture.
- **Correctif concernant les entraides et diaconats**, les associations d'entraide, ayant des activités auprès des plus démunis, ne sont pas soumises à l'obligation du pass sanitaire, ni pour eux, ni pour les bénévoles. Ils sont considérés comme les établissements des secteurs AHI (Accueil hébergement insertion). Pour en savoir plus.

***Communiqué de l'Église protestante unie de France du 10/09/2021,
modifié le 16/09/2021***